

<b>C.P. S.C.P. SECTEUR</b>	<b>A.R. &amp; M.B.</b>	<b>EXPLICATION</b>
<b>C.P. 116</b>  <b>C.P. de l'industrie chimique</b>	A.R. 16.09.1977 M.B. 23.12.1977  A.R. 24.08.2005 M.B. 05.09.2005	<p>La limite quotidienne de la durée du travail des ouvriers, qui en raison de l'éloignement du lieu du travail, ne peuvent pas rejoindre chaque jour leur domicile ou lieu de résidence, est portée à 11 heures.</p> <p>Cette dérogation ne concerne toutefois que les ouvriers occupés à des travaux effectués en dehors du siège d'exploitation où ils sont normalement occupés, notamment aux travaux de montage et d'assemblage, à l'exclusion des travaux de transport.</p>

<b>C.P. S.C.P. SECTEUR</b>	<b>A.R. &amp; M.B.</b>	<b>EXPLICATION</b>
<b>C.P. 124</b>  <b>C.P. de la construction</b>	A.R. 28.05.1974 M.B. 14.06.1974  A.R. 23.01.1986 M.B. 07.02.1986	La limite journalière de la durée du travail de 10 h est étendue à tous les ouvriers du chantier lorsque la majorité des ouvriers qui y sont occupés ne peuvent rejoindre chaque jour leur domicile ou lieu de résidence.

<b>C.P. S.C.P. SECTEUR</b>	<b>A.R. &amp; M.B.</b>	<b>EXPLICATION</b>
<b>C.P. 145</b>  <b>C.P. pour les entreprises horticoles</b>	A.R. 07.05.2000 M.B. 05.09.2000  A.R. 18.12.2000 M.B. 28.04.2001  A.R. 26.02.2002 M.B. 11.05.2002	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
<b>C.P. 302</b>  <b>C.P. de l'industrie hotelière</b>	A.R. 09.09.1967 M.B. 28.09.1967  A.R. 27.05.1968 M.B. 16.07.1968  A.R. 24.12.1968 M.B. 31.12.1968	La limite journalière de la durée du travail de 10 h est étendue à tous les travailleurs de l'entreprise, lorsque la majorité des travailleurs qui y sont occupés ne peuvent rejoindre chaque jour leur domicile ou lieu de résidence.